



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

Service Solidarités Logement Insertion

Arrêté *N° 26-2022-08-M-0003*

fixant le calendrier annuel prévisionnel de l'appel à candidatures en vue de l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Dordogne pour l'année 2022

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article D472-5

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2020 fixant le schéma régional 2020-2024 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour la région Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : au titre de l'année 2022, il est prévu de publier au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne, l'ouverture, entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 octobre 2022, d'un appel à candidatures, en vue de l'agrément de 6 mandataires judiciaires à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel dans le département de la Dordogne. Le dit appel à candidatures est annexé au présent arrêté.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 1^{er} AOUT 2022

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD